



**Syndicat mixte du Grand Site des Îles Sanguinaires  
et de la pointe de la Parata**

6 Avenue de Paris 20000 AJACCIO

☎ 04.95 73.20.89

✉ info@grandsitesanguinaires-parata.com

**Mise en concurrence pour l'installation d'un point de vente glaces à emporter**  
(Boissons chaudes et froides, non alcoolisées, confiseries autres que nougat, crêpes)

**du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024 sur le Grand Site des Îles Sanguinaires  
et de la pointe de la Parata.**

-----  
**FORMULAIRE D'OFFRE**  
-----

Joindre à ce formulaire :

- o un état portant présentation de l'entreprise ;
- o un état portant mention des caractéristiques techniques et qualitatives des produits destinés à la vente.
- o un état portant mention sur les expériences antérieures du candidat ;
- o un état portant mention des caractéristiques innovantes et de développement durable des produits, du système de gestion et des services proposés.

Le syndicat mixte se réserve le droit de demander la communication de tout état manquant, cité ci-dessus.

**Date limite de réception des offres : le 15 mai 2023 à 12h00**

CANDIDAT :

Nom, Prénom :

.....

Adresse :

.....

Ville :

.....

Agissant en qualité de représentant d'une société (nom de la société et adresse du siège social)

.....

Téléphone :

.....

Adresse mail :

.....

**Critère montant de la redevance :**

Montant de la redevance mensuelle proposé par le candidat (le plancher est fixé 270€/mois de Novembre à Mars et de 440€/mois d'Avril à Octobre (délibération 2019/06 du conseil syndical en date du 16 avril 2019).

Ce critère sera examiné à concurrence de **20%** dans le cadre du jugement des offres.

**Proposition de montant de la redevance mensuelle (à partir du plancher fixé à 270€/mois de novembre à mars et de 440€/mois d'avril à octobre :**

**En chiffres : .....% du montant de la redevance plancher  
soit une redevance mensuelle, , de novembre à mars de .....€/mois.  
Et d'avril à octobre de.....€/mois**

*(exemple : si le candidat propose une redevance supérieure à 15%, le montant de la redevance est également à  $270 + (0,15 \times 270) = 310.5 \text{ € / mois de novembre à mars et de } 440 + (0,15 \times 440) = 506 \text{ €/mois d'avril à octobre}$ )*

**Critère de prix des produits :**

Ce critère sera examiné à concurrence de **20 %** dans le cadre du jugement des offres.

Liste des produits destinés à la vente et prix de vente proposés

**Critère de faisabilité technique et capacité du candidat :**

Ce critère sera examiné à concurrence de **60 %** dans le cadre du jugement des offres.

Il est composé de trois sous critères :

**1er sous critère :** capacité technique du candidat (qualité des produits, origines, variétés...) pour une valeur de 50%.

**2<sup>ème</sup> sous critère :** expérience antérieure du candidat, pour une valeur de 10%.

**3<sup>ème</sup> sous critère :** développement durable et innovation (impact sur l'environnement, caractère innovant des produits, des services offerts, du système de gestion), pour valeur 40%.

Les propositions du candidat feront l'objet d'un état détaillé tel que listé en page 1 de ce présent document.

**Signature (et cachet) du candidat**